

Appel d'offre sur le prix de référence de l'électricité éolienne en Allemagne en 2017

La valeur de référence (au sens du § 23, loi EEG 2014) sur la base de laquelle est ensuite calculé le montant de la prime de marché glissante, versée en complément aux recettes issues de la vente directe de l'électricité produite à partir d'installations renouvelables sur le marché de l'électricité, fera l'objet de ces appels d'offres.

Le modèle d'appels d'offres proposé pour l'éolien terrestre prévoit en détails :

- ⌚ La tenue de trois à quatre périodes d'appels d'offres par an, les volumes proposés devant être répartis de manière équilibrée sur les différentes périodes ;
- ⌚ Dans un premier temps, le principe *pay-as-bid* devrait être retenu pour les appels d'offres, même s'il est précisé qu'il existe une marge de manœuvre quant au choix du principe qui s'appliquera au final (sont notamment cités les principes *descending-clock*⁶, *pay-as-cleared*⁷ et *uniform pricing*⁸) ;
- ⌚ Un prix maximal devrait être fixé et publié afin d'exclure des propositions dont le prix est trop important (un prix minimum n'étant en revanche pas prévu) ;
- ⌚ Aucune taille maximale ne devrait être fixée pour les projets de parcs éoliens ;
- ⌚ Aucune restriction de zones (p.ex. en termes de protection de l'environnement ou d'accès au réseau électrique) ne devrait figurer dans les appels d'offres ;
- ⌚ Une exception est prévue pour les projets d'une capacité inférieure à 1 MWh ainsi que les prototypes et les installations pilotes : ces projets ne seront pas obligés de participer aux appels d'offres.

Les critères d'éligibilité qui devraient être retenus pour les projets candidats à un appel d'offres :

- ⌚ Le projet de parc éolien devra être en phase de développement avancé et avoir obtenu son autorisation unique selon le BImSchG ;
- ⌚ Le dépôt d'une garantie financière, qui devrait d'une part témoigner de la volonté de réaliser le projet et d'autre part servir de garantie pour les pénalités prévues en cas de retard ou de non-réalisation du projet ; cette garantie financière devrait être fixée à 30 €/kW installé de la capacité proposée.

Pénalités

Afin de s'assurer que les projets retenus dans le cadre d'un appel d'offres soient réalisés dans les 36 mois suivant leur sélection, il est prévu de mettre en place un système de pénalités (la garantie financière servant au paiement de ces pénalités). Les pénalités sont prévues par tranches successives :

- ⌚ le projet retenu n'est pas mis en exploitation 24 mois après avoir été sélectionné : 10 €/kW de capacité installée
- ⌚ le projet retenu n'est pas mis en exploitation 28 mois après avoir été sélectionné : 10 €/kW de capacité installée
- ⌚ le projet retenu n'est pas mis en exploitation 32 mois après avoir été sélectionné : 10 €/kW de capacité installée

Si le projet n'est pas mis en exploitation 36 mois après avoir été sélectionné, le droit à la prime accordée sera retiré au candidat. En cas de mise en exploitation partielle de la capacité retenue, la pénalité s'appliquera à la capacité qui ne sera pas mise en exploitation. Il en sera de même pour le retrait du droit à la prime accordée. Une rétraction anticipée du droit à la prime accordée n'engagera pas l'annulation des pénalités prévues.

Appel d'offre sur le prix de référence de l'électricité éolienne en Allemagne en 2017

La sélection des projets se fera sur la base du seul critère de la hauteur de la valeur de référence proposée pour la rémunération initiale 10, sur la base duquel s'effectuera le calcul de la prime de marché dite glissante, qui sera versée pour les projets retenus. Si le volume des offres soumises dépasse le volume mis à contribution, ce seront les offres les moins chères qui seront sélectionnées, jusqu'à ce que le volume total mis à contribution soit atteint.

Si un candidat est retenu, le soutien financier accordé ne pourra bénéficier qu'au projet concrètement proposé (le site du projet doit être précisé dans l'offre). Le droit au soutien financier ne peut pas être transféré. Une modification de l'autorisation du projet n'entraînera cependant pas une invalidation du droit au soutien.

6 Un prix élevé est proposé dans un premier temps, les candidats pouvant déposer les capacités qu'ils souhaitent proposer à ce prix. Le prix est successivement rabaisé jusqu'à ce que le volume total ciblé soit atteint.

7 Le prix accordé sera celui de l'offre la plus chère parmi les projets retenus.

8 Procédure de prix unique.

9 La part de marché des éoliennes d'une capacité installée inférieure à 1 MW étant minime.

10 La rémunération, qui est accordée pour une période de 20 ans, se divise en une première période de rémunération initiale (plus élevée) et une seconde période de tarif d'achat de base (moins élevée), un modèle de référence de productible (Referenzertragsmodell) déterminant la durée de la période de tarif d'achat initial en fonction du potentiel de vent d'un site donné.

11 Certaines de ces installations se trouvant encore en phase de test.

12 Voir chiffres (en anglais) publiés par la Deutsche WindGuard le 20 juin 2015.